[illegible] et ses clients si on ne le savait plus de la soirée.

[illegible] qu'il ne [illegible] nous l'avons dit. Il n'a jamais eu un sou d'argent à lui parce qu'il a toujours aimé donner, mettant en pratique ce précepte de charité parfaite que l'on ne s'enrichit que de ce que l'on donne.

L'argent? a-t-il coutume de dire... peuh! pour moi, un scuffe.

Et il joint le geste à la parole.

Ce vieux briscard du journalisme, qui en a vu de toutes les couleurs, et à toutes les sauces, qui n'a jamais été le dernier pour des plaisanteries de carabin, à qui la mort n'a jamais fait peur parce qu'il ne paraîtra pas devant « le Père éternel » les mains vides, a conservé dans son cœur des trésors de sensibilité. Il a « l'larme à l'œil » pour un discours émouvant, pour un vibrant appel patriotique.

Il est bien de la race de ce Cyrano qui dit à la religieuse un samedi: « Ma Sœur, je fis gras hier », alors qu'il n'avait pas mangé depuis trois jours, et il est frère par le caractère comme par la vivacité de ce vieux patriote de Clemenceau...

Connu comme le loup blanc

Ainsi fait, depuis si longtemps collaborateur du « Journal de Roubaix », parcourant en tous sens et par tous les temps, de nuit comme de jour, cette ville de Roubaix qu'il connaît comme sa poche, notre Lodois y est connu comme le loup blanc et partout populaire.

Jamais il n'a boudé à la besogne. Survenait un événement. — Lodois! appelait-on.

— Voilà! Voilà! Qu'est-ce qu'il y a. Du feu au « Lapin Gris »?

« Du feu au Lapin gris », un chien écrasé, un drame à faire dresser les cheveux sur la tête ou... un banquet avec ou sans tête de veau. Lodois, avec le même flegme, était toujours prêt à partir et il revenait toujours avec le meilleur reportage.

Ce sont des services éminents que, dans sa longue carrière, Lodois a rendus au « Journal de Roubaix » qui est pour lui une famille.

Quelle chance pour ceux qui débutent dans la carrière ayant devant eux un tel exemple!

Comme reporter, Lodois a fréquenté tous les milieux. Sans ostentation et sans gêne il a abordé de hauts personnages, conservant en toutes situations son incomparable naturel, prenant au besoin la parole, avec une certaine éloquence instinctive, là où de plus cultivés auraient eu la langue clouée.

Comme colombophile, il s'est lié avec des personnes de haute condition. Il est toujours resté le même, ne reniant rien de ses origines, familier avec les humbles, conservant sa fierté avec les autres, franc avec tout le monde. Il est d'un désintéressement absolu, on en a eu la preuve au cours de ces récits, tenant à l'honneur plus qu'à tout, enfin une sorte de gentilhomme prolétarien.

* *

Pour ses trente ans de service, au « Journal de Roubaix », Lodois Desmarchelier a reçu la médaille du travail, dont il est fier de porter le ruban tricolore. Ce sont tous ses confrères du Nord qui seraient fiers de voir leur doyen, qui est aussi le prince des reporters du Nord, porter, à l'occasion de ses quatre-vingts ans d'âge et de ses quarante ans de journalisme, une décoration plus éclatante et plus digne de sa carrière exemplaire.

LA SOUSCRIPTION de la Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux

Voici la liste des numéros gagnants de la souscription à lots de l'année 1933.

Le tirage a eu lieu à la Maison de la Mutualité, à Paris, le jeudi 14 décembre, à 23 heures.

GROS LOTS

Le n° 83.776 de la Série B gagne 100.000 fr.

96.891	D:	Voiture Renault (Primequatre).
07.753	B:	» » »
33.390	B:	» » » (Monoquatre).
70.456	H:	» » »
87.968	G:	Salle à manger.
73.302	F:	Chambre à coucher.
29.614	B:	Machine à coudre « Singer ».
80.944	A:	Machine à coudre « Singer ».
95.778	C:	Poste de T.S.F.
20.018	H:	Poste de T.S.F.
15.161	H:	Phonographe.
67.464	B:	Phonographe.
59.383	E:	Montre or de dame.
85.735	D:	Montre or d'homme.
75.041	A:	Bicyclette « Peugeot ».
13.501	H:	» »
96.687	C:	» »
46.307	H:	» »
5.402	A:	» »
11.598	I:	» »
6.008	I:	» »
29.564	B:	» »
41.294	B:	» »
87.728	A:	» »

Dix mille autres lots supplémentaires ont été tirés au sort et attribués de la façon suivante, sans distinction de série.

Tous les numéros se terminant par les chiffres suivants sont gagnants:

0040 0056 0496 0498 0678 1019 1301 1323
1488 1503 1559 1625 1681 1683 1767 1880
2049 2200 2515 2668 2717 2822 2894 2903
3188 3209 3534 3625 3654 3727 3826 3923
4070 4199 4199 4302 4391 4398 4408 4466
4500 4553 4560 4587 4607 4611 4736 4838
4851 5091 5238 5468 5548 5690 5707 5820
6301 6527 6723 7018 7062 7121 7344 7368
7430 7433 7503 7529 7623 7754 7807 8043
8144 8360 8390 8401 8447 8552 8601 8703
8712 8723 8782 8814 9007 9056 9129 9182
9203 9184 9459 9504 9526 9644 9661 9709
9713 9765 9783 9943

Avis aux gagnants. — Pour retirer les lots, s'adresser au siège de la Fédération des Blessés du Poumon, 57, rue Boblillot, à Paris (13e).

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

TROISIÈME SECTION : LA DEMANDE de RENOUVELLEMENT

3. Délai de la demande (Suite) *

La loi du 13 juillet 1933 a relevé de la forclusion les locataires qui n'ont pas régulièrement notifié leur demande de renouvellement et les propriétaires qui n'auraient pas manifesté dans les délais voulus leur volonté de s'opposer au renouvellement. Le texte impose certaines conditions que nous n'examinerons pas, car le délai nouveau imparti aux intéressés est maintenu écoulé.

Mais il est une disposition qui présente encore un intérêt : c'est celle qui vise les procès en cours au moment de la promulgation de la loi. Si dans les procès en cours les parties ont déjà fait état contre leur adversaire des déchéances, forclusions et irrecevabilités encourues par celui-ci, on ne tiendra plus compte de ces irrégularités et la procédure suivra son cours sans qu'il soit nécessaire d'introduire une nouvelle demande ; si ces forclusions, déchéances ou irrecevabilités n'ont pas été opposées à la date de la promulgation de la loi dans les instances actuellement en cours, elles ne pourront plus l'être ultérieurement et les instances se poursuivront sans qu'il soit nécessaire de former une demande nouvelle.

QUATRIÈME SECTION : PROCÉDURE

Nous n'indiquerons que les grandes lignes de la procédure, cette question n'intéressant pas la masse de nos lecteurs. Nous n'en dirons que ce qu'il est indispensable de connaître pour intenter une action et non pour suivre le procès dans tous ses détails.

Si dans les deux mois de la demande de renouvellement les parties n'ont pu se mettre d'accord, on saisira le président du Tribunal civil (Tribunal d'arrondissement et non Justice de paix ni Tribunal de commerce). Ce n'est pas nécessairement le locataire qui doit commencer le procès; la loi laisse ce soin « à la partie la plus diligente ».

Le Président compétent, quel que soit le montant du loyer, est celui de la situation de l'immeuble et non celui du domicile du défendeur comme c'est généralement la règle en droit commun. Il est saisi soit par une lettre recommandée avec avis de réception, soit par une déclaration faite au greffe du Tribunal civil.

Le Président peut se faire remplacer par un juge.

Le greffe convoque les parties pour l'audience de conciliation.

Les parties comparaissent en personne; mais si elles ont une excuse reconnue valable par le magistrat, elles peuvent se faire représenter par un avoué ou par un avocat régulièrement inscrit au tableau ; si elles comparaissent personnellement, elles peuvent (mais il n'y a aucune obligation pour elles) se faire assister par l'avoué ou l'avocat.

Si l'une des parties ne comparaît pas, soit personnellement, soit dans le cas d'excuse, par l'intermédiaire d'un avoué ou d'un avocat, le magistrat ordonne qu'elle soit citée par huissier.

Le défaut de comparution recevra alors les sanctions suivantes : si c'est le locataire qui est défaillant, il sera déchu du bénéfice de la loi ; si c'est le propriétaire qui fait défaut, il sera présumé consentir au renouvellement du bail dont le prix et la durée seront réglés dans des conditions que nous verrons plus tard.

Cependant, cette ordonnance prononçant le défaut et entraînant les sanctions que nous venons de voir n'aura pas un caractère définitif si les parties se reconnaissent à temps. La loi permet en effet au défaillant de faire opposition à l'ordonnance de défaut dans la quinzaine du jour où cette ordonnance lui est signifiée.

Après cet essai de conciliation, la procédure pourra évoluer dans trois sens : ou bien les parties se mettront pleinement d'accord et alors nous n'avons plus dans cette étude à nous préoccuper de ce qu'elles auront convenu ; ou bien les parties se mettront d'accord sur le principe du renouvellement et le désaccord subsistera seulement apr les conditions du bail renouvelé ; ou bien le propriétaire refusera le renouvellement.

Nous verrons donc dans les sections suivantes : 1) Comment on établira le nouveau bail si les parties sont d'accord sur le principe du renouvellement sans être d'accord sur les modalités de ce renouvellement ; 2) Quand un propriétaire peut refuser le renouvellement du bail sans payer d'indemnité ; 3) Dans quels cas le refus de renouvellement entraîne pour le propriétaire l'obligation de payer une indemnité.

(A suivre). F. C.

Voir le « Journal de Roubaix » des 29 octobre, 2, 22, 29, 30 novembre et 16 décembre.

LA SÉCURITÉ DES TRAINS

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Et M. Dautry ajoute :

— Ne demandons pas au pays un sacrifice trop lourd et portons notre effort sur ce qui en vaut la peine. Sur les 45.000 kilomètres des réseaux français, supprimons-en carrément 15.000 de lignes secondaires, que des moyens locaux pourront assurer, et ne conservons que les grandes artères de la France. Mais, pour celles-ci, équipons-les vraiment d'une façon irréprochable, plus de passage à niveau, des locomotives, des voitures et des signaux modernes.

» Quand on s'est aperçu dans l'armée, conclut M. Dautry, que les canons se chargeant par la gueule étaient périmés, on a donné le 75 à nos troupes. Quand on s'est rendu compte que les pompes à bras étaient insuffisantes, on a doté nos pompiers de pompes à vapeur. Il faudra songer un jour à rajeunir nos chemins de fer, et de ce vieil, mais pratique outil, rénover la technicité, les tarifs, les méthodes commerciales et le matériel roulant. Là est, pour demain, le secret de la solution du problème des chemins de fer. »

UN CAMION AUTOMOBILE ET UN TRAMWAY F ENTRENT EN COLLISION BOULEVARD GAMBETTA, A ROUBAIX

Le tramway est éventré, mais on ne compte heureusement qu'un blessé

LES DEUX VÉHICULES APRÈS L'ACCIDENT (Photo du J. de Rx.)

Un accident, qui aurait pu devenir une véritable catastrophe, mais qui heureusement se limite à des dégâts, d'ailleurs importants, s'est produit au début de l'après-midi de vendredi, boulevard Gambetta, entre l'Hôtel des Postes et la Barque d'Or. En voici les circonstances :

Vers 13 h. 20, le tramway F qui arrive à 13 h. 22 à la Grand'Place de Roubaix, roulait boulevard Gambetta, se dirigeant vers la poste. Ce tramway, composé d'une seule motrice, était conduit par le mécanicien André Pentevynck, domicilié 115, rue Franklin, à Marcq-en-Barœul et avait comme receveur M. Clément Delhaye, 26, rue Belle-Vue, à Lille.

A peu près à hauteur de la « Goutte de Lait », le mécanicien aperçut un gros camion-auto qui s'apprêtait à virer sur la voie du tramway. Ce camion sortait de l'usine Motte et Porisse, rue des Longues-Haies. Il était conduit par M. René Leclercq, 5, rue de l'Espierres, à Roubaix, au service de la Société charbonnière l'« Assochar », boulevard d'Halluin. Mais en abordant ce virage, l'axe de la roue arrière droite du véhicule se brisa net et le lourd camion resta immobile sur la voie.

Le mécanicien du tramway vit le danger. A 18 mètres du camion, il freina. Mais le rail rendu glissant par le temps humide, ne facilitait guère un freinage énergique. Bref, la lourde voiture continua sa route. Les deux véhicules entrèrent en collision. Le camion-auto fut rudement jeté sur le coté, accrocha en passant un pylône, puis alla se coincer contre un arbre. L'avant du tramway vint ensuite littéralement emboutir l'arrière du camion. Fort heureusement, il n'y avait aucun voyageur sur la plateforme et le mécanicien, ayant vu le danger, avait fait un saut de coté; ce qui ne l'empêcha pas de recevoir un coup au ventre et d'être coupé aux mains par des éclats de vitre. Il ne s'agit d'ailleurs que de blessures légères. Les voyageurs n'eurent aucun mal et s'en tirèrent avec une forte émotion.

Par contre, les dégâts matériels sont très importants. Le camion-auto a énormement souffert et l'avant du tramway, ainsi que nous le disons plus haut, a été éventré. Ce n'est que vers 15 h. 30 que l'on put dégager la voie du tramway.

Me Gaillard, huissier, a procédé à un constat de l'accident et la police a opéré les constatations d'usage.

Les souhaits du clergé à S. Em. le cardinal Liénart

La cérémonie traditionnelle au cours de laquelle, au seuil de chaque année, le clergé séculier et régulier vient présenter au premier Pasteur du diocèse l'expression de ses vœux, s'est déroulée hier vendredi à 14 h. 30, dans la grande salle du Palais épiscopal. S. Em. le cardinal, accompagné de S. Exc. Mgr Jansoone, était entouré de ses vicaires généraux.

M. le chanoine Mouquet, archiprêtre de Roubaix-Tourcoing, s'est fait, au nom de la grande famille diocésaine, devant les nombreux prêtres et séminaristes qui la représentaient, l'interprète autorisé de vous.

En deux mots, il résume sa pensée: fidèle gratitude et soumission absolue.

Après avoir rappelé les grands faits de l'année, M. le chanoine Mouquet montre la floraison des œuvres diocésaines et associe en terminant S. Exc. Mgr Jansoone à la reconnaissance que le clergé a pour son évêque.

S. Em. le cardinal Liénart remercie délicatement le chanoine Mouquet, rappelant la franche amitié qui les unissait alors qu'il était lui-même doyen de Saint-Christophe.

Parlant de l'essor pris par les œuvres dont on aurait pu craindre un ralentissement par suite de la crise économique, le chef du diocèse s'écrie: «Heureux sommes-nous, d'être parfois embarrassés de ne pouvoir suffire à la tâche ».

« L'année qui s'ouvre, poursuit-il, sera encore une année d'efforts. Les objectifs sont multiples, mais ils sont précis: contre toutes les tentatives de démoralisation, contre le travail de sape entrepris çà et là pour déraciner la foi dans les âmes, se lèveront toujours des légions d'apôtres, moins soucieux d'écraser l'adversaire que de répandre autour d'eux la saine vérité. C'est le rôle du prêtre au catéchisme, où il doit s'attacher à montrer l'utilité de la Révélation pour transfigurer la vie des âmes de notre temps, pour les réchauffer au contact du divin foyer, pour multiplier ainsi le nombre des vocations sacerdotales et religieuses parmi les jeunes qui montent à la vie. »

Après avoir exprimé sa reconnaissance à son vénéré auxiliaire, Mgr Jansoone, le chef aimé du diocèse appelle sur la grande famille sacerdotale et religieuse, les faveurs de Dieu et de la T.-S. Vierge.

M. HYMANS A L'ÉLYSÉE

Paris, 29 décembre. — M. Hymans, ministre des Affaires étrangères de Belgique, accompagné du baron de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur à Paris, s'est rendu vendredi à 18 h. au Palais de l'Elysée où il a été reçu en audience par M. Albert Lebrun.

L'entretien qui a duré plus d'une heure a marqué la fin du séjour officiel à Paris du ministre des Affaires étrangères belge qui n'aura plus aucune entrevue avec les membres du Gouvernement français.

Médailles de bronze de la Mutualité

Les récompenses honorifiques ci-après sont décernées pour services rendus à la Mutualité aux personnes dont les noms suivent :

M. Auguste Druon, receveur de la société de secours mutuels Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français, à Marcq-en-Barœul. — M. Henri Gons, secrétaire général de section de l'Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre, à Wattrelos. — M. Remain Noppe, administrateur de section de l'Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, à Roncq. — M. Louis Piat, secrétaire général de section de l'Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, à Roubaix. — M. Adolphe Vanderhaegen, commissaire aux comptes de section de l'Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre à Tourcoing.

Mention honorable. — M. Edouard Dehaene, receveur de la société de secours mutuels Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français, à Tourcoing.

L'affaire de la distillerie clandestine d'Auxi-le-Château devant le Tribunal de St-Pol

A la fin du mois d'août 1932, les inspecteurs de la région découvraient une distillerie clandestine dans la tourelle du château du Mont-Louis, situé sur la route d'Auxi-le-Château, à Bernaville (Pas-de-Calais) et habité par M. Pierre Stubbe.

Dans son audience de vendredi, le Tribunal correctionnel de Saint-Pol-sur-Ternoise a rendu son jugement sur cette affaire.

Pierre Stubbe, qui avait fait défaut, est condamné à 6 mois de prison; Fernand Brochard, chauffeur à Lille, à 2 mois de prison.

Eudoxie Blanquart, femme Stubbe ; Simone Stubbe, sa fille; Sorel, ingénieur à Valenciennes; Chardin, industriel à Lille; Abel Vandamme, marchand de vins à Haubourdin, sont condamnés chacun à six amendes de 500 francs, plus le quintuple.

Alfred Brochard, chauffeur à Lille, est relaxé de la poursuite.

Tous sont condamnés, conjointement et solidairement, aux amendes et aux droits de régie qui s'élèvent à 77.000 francs.

UN VOL AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

Profitant d'une absence des employés du Palais de Justice de Lille, un inconnu s'est introduit hier dans un bureau et a dérobé une machine et divers objets de travail, d'une valeur de 3.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX a voté le budget de 1934 et 50 centimes additionnels supplémentaires

Le Conseil municipal s'est réuni hier vendredi, à 18 h. 30, sous la présidence de M. Lebas, député-maire. Vingt-cinq conseillers étaient présents.

Ont été nommés au Conseil supérieur de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles: MM. A. Delacour, ingénieur en chef de l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur du Nord de la France; A. Nourtier, directeur du Service des eaux; Vandamme, ingénieur-constructeur.

Sont nommés pour la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties et la désignation des classificateurs.

Propriétaires ruraux résidants. — MM. Camille Verhulst, Charles Verriest, Pierre Lebrun, Charles Manuré, Maurice Brouwaeys, Eloi Couvreur, Alfred Delecourt, Emile Stx.

Propriétaires ruraux non résidants. — MM. Achille Derache (Lys-les-Lannoy), Henri Dhalluin-Mullier (Hem).

Cultivateurs résidants. — MM. Henri Bonte, Louis Cruque, Victor Palanchier, Paul Lefebvre, Pierre Loridant, Hubert Coussemacker, Jules Couvreur, Jules Depape.

Cultivateurs non résidants. — MM. Georges Pau (Hem), Romain Herbaux (Leers).

Le Conseil approuve une protestation que le maire élève contre le décret du 19 août 1933 qui modifie la loi de finances du 28 avril 1926 et dont l'effet rétroactif réduira les subventions de l'Etat pour les constructions scolaires.

L'emprunt de 15 millions

Enfin, le Conseil approuve la réalisation de l'emprunt de 15 millions 630.000 francs décidé au mois d'août, avec la Caisse générale de garantie au taux de 5 fr. 90 % à échéance trentenaire et avec faculté de remboursement à partir de la quatorzième année. A cette occasion, M. Lebas félicita MM. Duhamel, secrétaire-général et Bocquet, directeur de la comptabilité qui menèrent les négociations.

Le budget primitif de 1934 s'équilibre à 45.619.566 francs 31

Le Conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 1934 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 45 millions 619.566 fr. 31, soit un excédent de plus de trois millions sur celui de l'année présente.

De nombreuses considérations commentent ce projet dont voici l'essentiel:

Il y a d'abord les effets inévitables de la crise qui accroissent les difficultés financières des communes.

En dehors de la participation de la ville aux institutions, nées de la guerre, le grand facteur d'inflation des budgets locaux, dit le rapporteur, est surtout la hausse des prix qui fait passer l'indice des dépenses à un coefficient variant de 5 à 10 par rapport à 1913.

Les collectivités ont dû contracter des emprunts à des taux très élevés et augmenter le nombre de leurs centimes additionnels.

C'est ainsi que le montant des emprunts communaux est passé de 274 millions, en 1913, à 6 milliards 547 millions en 1931.

Le produit des centimes additionnels est passé de 302 millions à plus de 2 milliards 600 millions pour la même époque.

Enfin, pour tenir leurs engagements vis-à-vis des tiers, elles n'ont de subventions de l'Etat que si le taux réel de l'emprunt ne dépasse pas 6 % alors que l'établissement prêteur n'avance qu'à un taux de 6 fr. 35 %.

La situation se résumé comme ceci: Augmentation des dépenses sans accroissement parallèle des recettes, situation compliquée par la crise.

Les charges imposées par le chômage pour la ville de Roubaix s'établissent comme suit: 3.900.000 fr. en trois ans pour les secours aux chômeurs; 1.330.000 fr. aux caisses syndicales; 2.150.000 fr. au Bureau de bienfaisance.

La diminution des ressources, par rapport à 1930, les recettes de l'Octroi et des Eaux est de 2.100.000 fr.

Le produit supplémentaire de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties ayant rapporté 900.000 fr., on arrive à un total de 8.580.000 fr. de charges exceptionnelles, soit près du double du budget de 1913 et le cinquième du budget total de 1933.

50 centimes additionnels nouveaux

Le rapporteur estime que pour réaliser l'équilibre entre les recettes et les dépenses pour 1934, il faudra un supplément de ressources de 2 millions que l'on devra à de nouveaux centimes additionnels.

Leur nombre qui est de 300 depuis 1926 est porté à 350, soit un coefficient de 4,68 par rapport à 1914, proportion qui, suivant le rapporteur, est en-dessous des dépenses ordinaires des plus importantes services de la Mairie, dont le coefficient moyen est de 7,18 pour le même temps.

Ces dépenses ordinaires des services s'élèvent à 34.460.682 fr. en 1934.

Citons entre autres: La subvention à la Caisse des écoles qui atteint 1.788.000 fr.; les services d'assistance dont la subvention dépasse trois millions; l'éclairage des voies publiques qui atteint 1.154.000 fr.; les services de voirie, d'entretien du cimetière, d'hygiène, etc... sont eux aussi en constante augmentation dans la part qui leur est affectée au budget.

En conclusion, le rapporteur estime justifiés les 50 centimes additionnels nouveaux dont 28 centimes 420 seront affectés à l'amortissement du nouvel emprunt de 15.030.000 fr.

La prévision du budget de 1934 a été majorée de 1.600.000 fr., somme à laquelle correspondent en recettes les participations de l'Etat et du Département pour une somme de 1.360.000 fr.

En résumé, en recettes, les prévisions sont arrêtées comme suit: 39.662 fr. 63 pour le centime additionnel; les moins-values des autres catégories sont de 181.000 fr. pour les produits du décime de l'impôt sur le chiffre d'affaires et le fonds commun des contributions indirectes; 200.000 fr. pour le Service de l'octroi; 110.000 fr. pour le cimetière, etc... soit une baisse de recettes de 750.000 fr.

Pour les dépenses supplémentaires des services le supplément demandé au budget est de 278.000 fr.

La disponibilité de plus-values d'impositions extraordinaires pour l'amortissement des emprunts est réduite de 1 million 115.540 fr. 21 à 519.934 fr. 15.

Enfin des suppléments de crédits vont aux services d'assistance et de secours aux chômeurs. Le total des dépenses supplémentaires atteint 3.090.000 fr.

Cependant, grâce à des compressions de frais généraux et à la réduction de certains crédits, le budget municipal obtient une disponibilité de 1.050.000 fr. ce qui réduit au strict minimum, conclut le rapporteur, la différence de deux millions qu'il va falloir combler par des ressources nouvelles, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Bâtiments communaux

Le Conseil municipal a approuvé: la réduction de la retenue de garantie à 700 fr. pour l'entrepreneur en peinture chargé de certains travaux à l'établissement de bains; les marchés de gré à gré de 21.219 francs passé avec M. Levasst-Bayart pour les travaux de ferronnerie et bronzerie à l'établissement de bains; de 12.944 fr. 75 avec M. J. Ponthieux pour l'aménagement d'un jardin à l'école Jean-Macé; a approuvé la réduction de la retenue de garantie pour les entrepreneurs chargés des travaux de béton armé et d'enduit au groupe scolaire « Jules-Guesde ».

Voirie communale

Le Conseil approuve les marchés de gré à gré suivants: de 245.000 fr. avec M. R. Lepez, pour la restauration de la rue du Collège; de 33.000 fr. avec M. F. Debaisieux, pour la construction d'un aqueduc rue d'Amsterdam.

Comptabilité communale

Le Conseil approuve: les états de cotes irrécouvrables présentés par le Receveur municipal et s'élevant à 17.317 fr. 48; l'ouverture d'un crédit de 13.055 fr. 46 représentant la part revenant au Bureau de bienfaisance pour les secours payés aux chômeurs complets du 15 décembre 1931 au 31 mars 1932; approuve le choix de l'imprimerie Boittiaux pour l'impression du Bulletin communal; le marché de gré à gré passé avec MM. Vandenbroucke frères, pour 18.000 fr., affectés à l'achat d'un métier à tisser pour l'Institut Turgot; le marché de gré à gré passé avec la Goutte de Lait pour livraison du lait au prix de 1 fr. 60 destiné aux crèches municipales.

Contentieux

Le Conseil approuve la police d'assurances couvrant les indigents contre l'incendie; approuve le loyer annuel de 26 mille 499 fr. 18 — soit 6 fr. 55 % du montant des dépenses faites par la ville — dû par l'Administration des P.T.T. pour la location du Bureau de poste de la rue de la Gare. La date d'expiration du bail est reportée au 31 décembre 1963.

Les taxes de superposition

Par des mémoires déposés à la Préfecture du Nord les 30 octobre et 8 novembre les consorts Pierre Bastin et Plinois-Blondeau ont annoncé leur intention d'introduire une action judiciaire contre la ville, prétextant illégale et demandant le remboursement de la taxe de superposition payée lors du décès de deux des membres de leur famille.

La Ville a chargé Me Camille Massart avocat, et Me Jacques Boyer-Chammard, avoué, de la défendre et de la représenter.

Contentieux

Le Conseil a autorisé M. le Maire à représenter la ville en Cour d'appel pour une affaire de responsabilité civile: tombereau du Service de l'ébouage renversé par un tramway de l'E.L.R.T., Boulevard de Beaurepaire.

Le Conseil approuve les projets de constitution de trois associations syndicales créées en vue de l'amélioration du lotissement défectueux de la rue Meissonnier, de la rue des Trente et des rues Soult et Davoust.

Service des Eaux

Le Conseil autorise la signature des marchés passés avec: les Etablissements Maurice Eyquem et la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz; ratifie l'accord passé avec MM. Louis Lepoutre et Cie pour le passage sous la rue de Fontenoy d'un tuyau d'eau de forage et d'eau de Lys; avec MM. Lemaire et Dillies pour le passage d'un tuyau d'eau de condémnation sous les rues des Filatures et Saint-Jean; approuve les projets de la Commission intercommunale des eaux s'élevant à 6 millions.

Les fêtes chômées à Roubaix-Tourcoing en 1934

Le Consortium de l'industrie textile nous communique le calendrier des fêtes chômées dans l'industrie textile pour l'année 1934 :

A Roubaix. — Lundi 1er janvier, Nouvel An; — Lundi 2 avril: Pâques; — Lundi 9 avril: Foire; — Mardi 1er Mai; — Jeudi 10 mai: Ascension; — Lundi 21 mai: Pentecôte; — Samedi 14 Juillet; — Lundi 30 juillet: Fête des Fabricants; — Mercredi 15 août: Assomption; — Lundi 3 septembre: Ducasse; — Jeudi 1er novembre: Toussaint; — Dimanche 11 novembre: Armistice; — Mardi 25 décembre: Noël.

A Tourcoing. — Les fêtes chômées sont les mêmes qu'à Roubaix, sauf pour le lundi de la foire le 9 avril, où on travaille à Tourcoing.

Les employés de tramways de Lille demandent des modifications à la convention les liant à la compagnie

La convention de travail liant les employés de tramways de Lille à la Compagnie expirant le 31 décembre 1933, le Syndicat des employés en a demandé le renouvellement, il y a un mois, avec les modifications suivantes :

Etablissement de la loi de 7 heures ;

Etablissement d'un barème de salaires en rapport avec le coût de la vie ;

Etablissement d'un contrat de travail pour les conducteurs d'autobus et assimilation de ces derniers aux employés des tramways ;

Modification du régime intérieur et notamment de la méthode appliquée par la Compagnie en ce qui concerne les sanctions.

La direction n'ayant pas encore fait connaître sa réponse, le Syndicat des employés s'est réuni vendredi soir et a décidé l'envoi d'une lettre priant la Compagnie de répondre le plus tôt possible.

Une auto heurte une charrette à bras à Bruay-sur-Escaut

Jeudi soir, l'auto de M. Jules Clément, boucher à Condé, a heurté une charrette à bras que traînait M. Alfred Legrand, d'Annœu, et sur laquelle se trouvait sa fillette, âgée de 5 ans, et son fils, Arthur, 9 ans.

La fillette, qui tomba sur la chaussée, fut sérieusement blessée à la tête. Un docteur la fit admettre à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes.

— Un djich composé d'Ait Abmou et d'Ait Kebrah, a attaqué des campements soumis sur la Douara, au confluent du Zis et du Gheris, leur tuant quatre homme et leur enlevant 220 chameaux. Une compagnie saharienne du Tafou a poursuivi le djich, qui a pu cependant s'enfuir dans la direction de Tindouf, puis vers la zone du Rio de Oro.

Dernière Heure

L'assassinat de M. Duca

Paris, 29 décembre. — Les dernières informations de source officielle parvenues à Paris semblent confirmer que l'assassinat de M. Duca a été commis par des étudiants affiliés à la formation politique de tendance national-socialiste, « La Garde de fer », dont le Gouvernement roumain avait récemment ordonné la dissolution.

Nouvelles Sportives

FOOTBALL-ASSOCIATION
DEUX DÉCISIONS de la FÉDÉRATION
Cannes a battu Hyères

Paris, 29 décembre. — Le Bureau de la Fédération française de football s'est réuni vendredi soir en séance extraordinaire pour juger en dernier ressort les différents qui séparaient, d'une part l'A.S. de Cannes et le Hyères Football Club et, d'autre part, le Football Club de Sète et l'Olympique Lillois.

En ce qui concerne Cannes et Hyères, il s'agissait du match de la Coupe de France qui opposait le 11 décembre à Cannes les deux clubs. Le match avait été arrêté par l'arbitre à la 103e minute, sur une intervention de Dutheil, joueur de Cannes, qui avait signalé la présence d'un trou profond sur le terrain. Hyères menait à ce moment par 3 buts à 2. Le trou fut comblé, le match reprit et Cannes gagna finalement par 4 buts à 3.

La Commission centrale des arbitres, après rapports et enquêtes, avait rejeté la réclamation de Hyères.

Le Bureau fédéral a confirmé la décision.

Donc match gagné pour Cannes, qui reste qualifié.

Le match O.L.-Sète sera rejoué sur un terrain neutre

Entre Sète et Lille il s'agissait d'une réclamation formulée par Sète contre la qualification du joueur étranger de l'Olympique Lillois, Beringer, lors du match de Championnat de France professionnel disputé à Lille le 11 novembre dernier.

Le Bureau fédéral, après avoir entendu les différentes parties décide:

Au fond confirme la décision de la Commission des règlements : attendu cependant que l'Olympique Lillois, s'il a fait jouer le joueur Beringer, c'est en vertu d'une autorisation de la Fédération hongroise parvenue avant le match, autorisation rétractée par la suite. A titre exceptionnel et par dérogation spéciale, décide de faire rejouer le match entre l'Olympique Lillois et le F.C. Sète sur un terrain neutre à mi-distance. La recette devra être affectée à la propagande juniors de la Fédération, déduction faite des frais de déplacement des deux équipes conformément au règlement du Championnat de France professionnel. L'Olympique Lillois ne devra pas pour ce match faire figurer le joueur Beringer.

En ce qui concerne la qualification du joueur Beringer, attendu que le joueur Beringer a été qualifié en dernier lieu pour un club de la Fédération cubaine, attendu que cette dernière fédération n'a pas donné réponse à la demande de la F.F.A. dans les délais impartis par les règlements internationaux dit que ce joueur est qualifié à l'Olympique Lillois le délai de qualification devant partir du jour de l'enregistrement des contrats.

En définitive, c'est un match à rejouer entre l'Olympique Lillois et le F.C. Sète.

TENNIS
LE TOURNOI DE NOEL

Voici les résultats :

Simple dames demi-finale : Mlle Orlandini (Italie) bat Mme Kleinadel (France), 6-3, 6-3 ; Mlle J. Goldschmidt bat Mme Gorodaitchenko, 6-2, 6-4.

Double mixte demi-finale : Mlle Barbier-Ch. Boussus (France) battent Miss Dyson-David Jones (Angleterre-Etats-Unis), 6-2, 6-3.

Double messieurs demi-finale : M. de Buysset-A. Gentien (France) battent Rado-Mercier (Italie-Suisse), 6-2, 1-6, 6-2, 6-2.

Double dames quart de finale : Miss Ingram-Mrs Dyson (Angleterre) battent Mmes Speranza-Caron Culbert (France), 6-2, 8-6 ; Mme Gorodaitchenko-Mlle Orlandini (France-Italie) battent Mlles Pannetier-Fournier (France), 4-6, 6-2, 6-2.

Double messieurs quart de finale : Bacquard-de l'Epine battent Pierre Landry-Jacques Brugnon par 10-8, 4-6, 6-2.

BOXE

Tarante bat Lauriot

Paris, 29 décembre. — Ce soir, à la salle Wagram, Jimmy Tarante a battu aux points Lauriot.

Renseignements commerciaux

COTONS

LIVERPOOL, 29 décembre.

Importations, 25.415; Américain, baisse 4; Brésilien, baisse 4; Egyptien, baisse 5.

	New-York		New-Orléans			
	Terme	Préc.	Jour	Terme	Préc.	Jour
Disp.	10.35	10.30	—.—	—.—	10.14	10.14
Janv.	10.14	10.02	—.—	—.—	10.13	10.12
Fév.	10.20	10.17	—.—	—.—	—.—	—.—
Mars	10.26	10.26	—.—	—.—	10.23	10.22
Avril	10.34	10.33	—.—	—.—	—.—	—.—
Mai	10.43	10.41	—.—	—.—	10.39	10.39
Juin	10.50	10.49	—.—	—.—	—.—	—.—
Juil.	10.58	10.57	—.—	—.—	10.55	10.55
Août	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—
Sept.	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—
Oct.	10.75	10.72	—.—	—.—	10.72	10.71
Nov.	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—	—.—
Déc.	10.90	10.89	—.—	—.—	10.84	10.84

Recettes. — Aux ports de l'Atlantique, 1.000; aux ports du Golfe, 17.000.

Exportations. — Pour la Grande-Bretagne, 5.000; France et Continent, 20.000; Japon et Chine, 11.000.

CHANGES A L'ETRANGER

Londres: Sur Paris, 85.46; sur Bruxelles, 235.35; Esc. hors banque, 1 3/16 à 1 1/4; Prêt à court terme, 0 %.

New-York: Sur Paris, 6.06 1/4; sur Londres, 5.07 3/8; Câb. transf., 507.37; sur Bruxelles, 21.62.

SUCRES. — Clôture. — Ventes: 15.000 tonnes. — Cuba prompte livraison, 320.00. — A terme: Sur janvier, 129.00; mars, 129.00; mai, 130.00; juillet, 137.00; septembre, 143.00; décembre, 148.00.

Feuilleton du « Journal de Ro